AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0719
FR0000130809-FS0299

20 juin 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 juin 2013, la société de droit américain BlackRock Inc.[1] (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 juin 2013, le seuil de 5% du capital de la société SOCIETE GENERALE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 37 169 504 actions SOCIETE GENERALE représentant autant de droits de vote, soit 4,76% du capital et 4,27% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOCIETE GENERALE hors et sur le marché.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir 664 581 « Contracts for Differences » sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SOCIETE GENERALE, réglés exclusivement en espèces.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital composé de 781 172 684 actions représentant 869 468 439 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.